

**Assemblée générale**Distr.: Générale
29 juin 2007Français
Original: Anglais**Soixante-deuxième session**

Point 58 c) de la liste préliminaire*

Mondialisation et interdépendance:**Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption****Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 61/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, intitulée: "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption". Il rend compte de la première session de la Conférence des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006, et récapitule les initiatives en cours pour coordonner la lutte internationale contre la corruption. Il donne en outre une vue d'ensemble des efforts fournis pour évaluer l'ampleur de la corruption et du transfert d'avoirs tirés de la corruption ainsi que l'incidence de la corruption sur le développement et la croissance économique. On y trouvera aussi un résumé des initiatives actuelles et futures pour le recouvrement d'avoirs et une analyse du rôle que joueront dans ce domaine les dispositions pertinentes de la Convention.

* A/62/50.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-3 | 3 |
| II. Convention des Nations Unies contre la corruption | 4-11 | 4 |
| A. État des ratifications | 4 | 4 |
| B. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption | 5-11 | 4 |
| III. Coordonner la lutte internationale contre la corruption | 12-16 | 7 |
| A. Rôle de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption | 12 | 7 |
| B. Efforts déployés par d'autres organisations pour combattre la corruption | 13-16 | 8 |
| IV. Ampleur de la corruption et des transferts d'avoirs tirés de la corruption et incidence de ces transferts sur la croissance économique et le développement durable | 17-19 | 10 |
| V. Recouvrement d'avoirs | 20-32 | 11 |
| A. Impact de la Convention des Nations Unies contre la corruption | 20-24 | 11 |
| B. Initiatives actuelles et futures concernant le recouvrement d'avoirs | 25-32 | 13 |
| VI. Conclusions et recommandations | 33-35 | 15 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/209 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernées, dans les limites de leurs compétences, à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 2003, annexe) ou d'y adhérer, à titre prioritaire; a engagé tous les États parties à appliquer pleinement la Convention dans les meilleurs délais; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application des précédentes résolutions sur la question, qui serait établi dans les limites des ressources disponibles et apporterait des précisions sur l'ampleur de la corruption à tous les niveaux et quelle qu'en soit l'étendue, sur l'ampleur des transferts d'avoirs d'origine illicite tirés de la corruption ainsi que sur l'incidence de la corruption et de tels transferts sur la croissance économique et le développement durable, en tenant compte des résultats de la première session de la Conférence des États parties à la Convention et en transmettant le rapport issu de ladite session; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption".

2. Comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 60/207 du 22 décembre 2005, le Secrétaire général a saisi l'Assemblée, à sa soixante et unième session, d'un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine (A/61/177). D'autres rapports sur le même sujet, qui lui avaient été présentés à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions (A/56/403 et Add.1, A/57/158 et Add.1 et 2, A/58/125, A/59/203 et Add.1 et A/60/157), avaient rendu compte des efforts déployés à l'échelle internationale pour combattre la corruption ainsi que des 94 réponses reçues, par lesquelles les États Membres avaient communiqué des informations relatives à leur législation interne ainsi qu'à leurs projets de réforme, leurs mécanismes institutionnels et leur adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents.

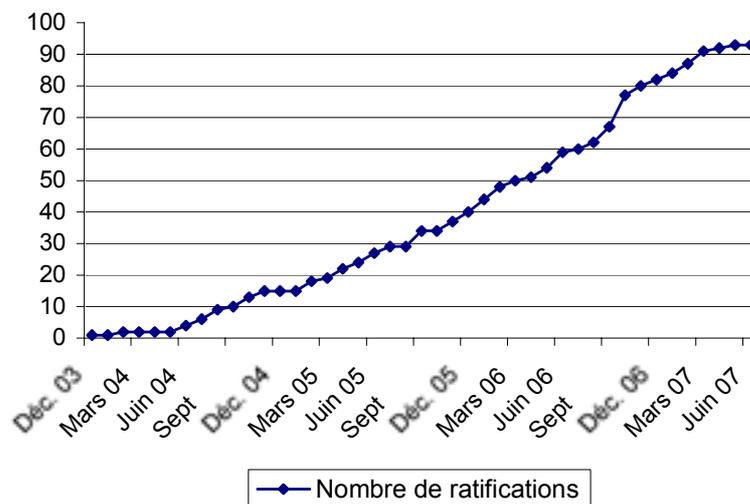
3. Le présent rapport actualise les informations sur l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il reflète les résultats de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la suite qui y est donnée, ainsi que les préparatifs de sa deuxième session. En vue des travaux futurs de la Conférence, il présente également les initiatives en cours pour coordonner la lutte internationale contre la corruption. Il apporte des informations relatives aux mesures prises et aux méthodes appliquées pour évaluer l'ampleur de la corruption et son impact sur le développement et la croissance économique et envisage les effets que pourrait avoir l'application du chapitre V de la Convention, relatif au recouvrement d'avoirs, sur les efforts entrepris pour aider à la restitution d'avoirs tirés de la corruption. Il formule pour conclure un ensemble de recommandations sur la voie à suivre.

II. Convention des Nations Unies contre la corruption

A. État des ratifications

4. Au 8 juin 2007, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait au total 140 signataires et 93 Parties (voir graphique). L'augmentation rapide et continue du nombre de Parties à la Convention, qui est entrée en vigueur deux ans seulement après son ouverture à la signature, témoigne de l'engagement politique ferme et persistant des États Membres. Il y a ainsi des raisons d'être optimiste et de croire que l'on parviendra rapidement à une adhésion universelle à ce premier instrument véritablement mondial de lutte contre la corruption ainsi qu'à sa pleine application.

Convention des Nations Unies contre la corruption: État des ratifications au 8 juin 2007



B. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

5. Conformément à l'article 63 de la Convention, la première session de la Conférence des États parties s'est tenue du 10 au 14 décembre 2006 à Amman, un an après l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a réuni les représentants de 54 États parties, 33 États signataires et 3 États non signataires ainsi que de nombreuses organisations régionales, intergouvernementales, internationales et non gouvernementales. La Conférence avait été créée dans le but de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention ainsi que de faciliter le dialogue et la coopération entre États parties et signataires. À sa première session, elle a adopté son Règlement intérieur ainsi que huit résolutions (voir CAC/COSP/2006/12 et A/62/85). Elle a également décidé d'accepter l'offre de l'Indonésie qui avait

proposé d'accueillir sa deuxième session (prévue du 28 janvier au 1^{er} février 2008 à Bali), dont les préparatifs ont atteint un stade avancé.

Suite donnée à la première session et plan d'action pour la deuxième session

6. Dans sa résolution 1/1, la Conférence des États parties a décidé de créer un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations à sa deuxième session quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention. La première réunion de ce groupe est prévue à Vienne du 29 au 31 août 2007. La Conférence a souligné que tout mécanisme d'examen de l'application de la Convention devait être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial, n'établir aucune forme de classement, permettre un échange sur les bonnes pratiques et les problèmes, et compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants. Afin d'aider la Conférence et son groupe de travail à prendre une décision éclairée sur les éléments susceptibles de composer un mécanisme d'examen pleinement opérationnel, 16 pays se sont portés volontaires pour participer à un projet d'examen pilote et faire part à la Conférence de l'expérience et des enseignements qu'ils en tireraient. Cet exercice vise non seulement à fournir à la Conférence des informations complètes sur les méthodes d'examen, mais aussi à mettre à la disposition des pays en développement participants un service d'assistance au cas par cas, pour appuyer les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Convention.

7. Dans sa résolution 1/2, la Conférence a décidé qu'avant sa deuxième session, une liste de contrôle pour l'auto-évaluation devait être utilisée pour faciliter la collecte d'informations sur l'application de la Convention. En consultation avec les États parties et signataires, le Secrétariat a finalisé cette liste dans le but de recueillir des informations générales sur l'état de l'application de 15 articles choisis sur l'ensemble du texte de la Convention, l'accent étant mis sur l'identification des lacunes dans l'application et sur l'assistance technique requise pour les combler. Le Secrétariat, avec le soutien d'un groupe d'experts ayant assisté à une réunion organisée à Vancouver (Canada) du 9 au 11 mars 2007 en partenariat avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, a élaboré un logiciel d'enquête convivial pour faciliter la soumission des réponses et la collecte d'informations. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation peut être téléchargée du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'adresse suivante: http://www.unodc.org/unodc/fr/crime_convention_corruption.html. La réunion d'experts a examiné et approuvé la méthodologie adoptée par l'ONUDC. Les informations ainsi recueillies seront présentées à la Conférence à sa deuxième session.

8. Dans sa résolution 1/4, la Conférence a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs devant s'acquitter des tâches suivantes: a) aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs; b) aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention; c) faciliter l'échange d'informations entre les États en recensant et en diffusant les bonnes pratiques; d) instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens

s'occupant du recouvrement d'avoirs et leur offrir un lieu d'échange; e) faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs, y compris d'idées concernant des plans visant à fournir les compétences juridiques et techniques dont les États requérants ont besoin pour suivre les procédures juridiques internationales de recouvrement d'avoirs; f) aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme en ce qui concerne le renforcement des capacités, en matière de recouvrement d'avoirs. Ce groupe de travail se réunira à Vienne les 27 et 28 août 2007.

9. Dans sa résolution 1/5, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller, de l'aider à s'acquitter de son mandat en matière d'assistance technique et de s'acquitter, notamment, des fonctions suivantes: a) examiner les besoins d'assistance technique afin d'aider la Conférence, b) donner des orientations sur les priorités, c) examiner des informations sur les besoins et les activités d'assistance technique, et d) promouvoir la coordination de l'assistance. La Conférence a prié le Secrétariat d'élaborer des propositions de projet et décidé que le groupe de travail sur l'assistance technique devait se réunir au cours de ses sessions et tenir au moins une réunion intersessions, ce qui a été prévu les 1^{er} et 2 octobre 2007 à Vienne.

10. En ce qui concerne la coordination de l'assistance technique, dans sa résolution 1/6, la Conférence a recommandé que se tienne un atelier de praticiens et d'experts compétents réunissant, entre autres, des spécialistes du développement et des questions juridiques dans le domaine des politiques de lutte contre la corruption, l'objectif principal étant de contribuer à la compréhension mutuelle entre experts de ce domaine, notamment sur les questions relatives aux pratiques optimales et à la coordination. Cet atelier, accueilli par le Gouvernement uruguayen, s'est tenu à Montevideo du 30 mai au 1^{er} juin 2007 et a été financé grâce à des contributions volontaires de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les participants ont soulevé la nécessité d'intégrer la Convention des Nations Unies contre la corruption aux programmes pertinents d'aide au développement afin d'éviter les double-emplois et d'assurer la cohérence ainsi qu'une utilisation efficace des ressources disponibles. Les résultats de l'atelier seront soumis au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique en vue de leur examen à la deuxième session de la Conférence.

11. Dans sa résolution 1/7, la Conférence a prié l'ONUSD d'inviter les organisations internationales publiques concernées à participer avec les États parties à un dialogue ouvert à tous pour aborder les questions de privilèges et d'immunités, de compétence et de rôle des organisations internationales. Elle a affirmé l'engagement des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à aligner, sur les principes énoncés dans la Convention, les règles financières et autres en matière d'intégrité publique des organisations publiques internationales dont ils étaient membres, et a félicité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir encouragé les organisations internationales à suivre les principes de la Convention. Le Directeur exécutif de l'ONUSD a poursuivi ce processus en présentant au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies une proposition concernant l'élaboration d'un protocole d'intégrité et le lancement de consultations internes en vue de revoir les règles et les règlements internes des organismes des Nations Unies pour les aligner

sur les principes énoncés dans la Convention et les harmoniser avec ces derniers. L'ONUSDC a formulé à cette fin une liste de contrôle rassemblant les principes pertinents devant servir de référence aux organisations internationales et aux fonctionnaires internationaux. Une première réunion pour comparer et échanger les résultats de ce processus d'examen interne et discuter de l'alignement des règles et règlements internes des organisations internationales sur les principes de la Convention se tiendra à Vienne le 28 septembre 2007. L'ONUSDC a aussi prié les États Membres et les organisations internationales d'indiquer s'ils souhaitent participer au dialogue ouvert à tous demandé par la Conférence. À ce jour, 31 pays et 18 organisations internationales ont répondu par l'affirmative et déjà communiqué des observations et des suggestions. Une réunion informelle des États et des organisations intéressés se tiendra à Vienne au troisième trimestre 2007.

III. Coordonner la lutte internationale contre la corruption

A. Rôle de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

12. Dotée d'un mandat très étendu, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a un rôle actif à jouer pour promouvoir le dialogue, la coopération et l'action de diverses parties prenantes. À sa première session, elle a montré son potentiel en prenant des décisions politiques importantes dans des domaines clés tels que l'examen de l'application de la Convention et le recouvrement d'avoirs. Compte tenu de la complexité et du caractère sensible de ces questions, il faut un lieu d'échange qui favorise une compréhension approfondie de tous les problèmes et un dialogue ouvert permettant de parvenir à un consensus durable. Parce qu'elle rassemble dans un esprit d'inclusion un nombre important de membres de toutes les régions, pays en développement tout aussi bien que pays développés, la Conférence offre des conditions optimales pour élaborer des solutions consensuelles et pour formuler et appliquer des mesures que tous les pays pourront s'approprier pleinement. L'assistance technique constitue un élément indispensable à la réussite de cette initiative, comme cela a été souligné dans la Convention elle-même et confirmé par la Conférence à sa session inaugurale. Cette dernière rassemble les prestataires d'assistance technique et ceux qui ont besoin d'aide et leur permet d'échanger des informations sur les programmes d'assistance pour en optimiser l'impact et éviter les double-emplois (pour une présentation détaillée des activités d'assistance technique menées par l'ONUSDC pour combattre la corruption, voir le document A/62/126 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale). La Conférence donne par ailleurs aux pays en développement et aux pays à économie en transition la possibilité d'apprendre les uns des autres, d'échanger des informations sur leurs bonnes pratiques et leurs expériences et d'établir des contacts bilatéraux utiles pour l'avenir. Dans le domaine de la coopération internationale en général, et du recouvrement d'avoirs en particulier, la Conférence peut aussi offrir un lieu d'échange neutre où les pays peuvent se consulter en vue de promouvoir la coopération de façon concrète.

B. Efforts déployés par d'autres organisations pour combattre la corruption

1. Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption

13. Le Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption, créé en 2002 à l'initiative de la Vice-Secrétaire générale, est une instance de coordination et de coopération internationales. L'ONUSUDC a organisé en marge de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption la neuvième réunion de ce Groupe qui a rassemblé des représentants de 20 organisations actives au niveau international dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'application des lois et de la sensibilisation, notamment le Bureau du Rapporteur spécial du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque africaine de développement et Transparency International. Les participants ont examiné les résolutions adoptées par la Conférence des États parties, ainsi que leur incidence sur le travail du Groupe et de ses membres et ont proposé un certain nombre de mesures pour y donner suite, notamment l'élaboration d'un programme de formation aux questions d'éthique spécialement adapté aux fonctionnaires internationaux. Les membres du Groupe ont souligné qu'ils étaient disposés à soutenir les travaux des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention contre la corruption et sur le recouvrement d'avoirs ainsi que du Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique, créés par la Conférence des États parties. Ils sont en outre convenus de coopérer afin d'élaborer et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2007, et d'organiser des manifestations en marge de la deuxième session de la Conférence des États parties en vue de mieux mettre en valeur les avis, les propositions et les autres contributions des diverses parties prenantes.

2. Association internationale des autorités anticorruption

14. L'idée de fonder une association internationale des autorités chargées de la lutte contre la corruption a été lancée lors de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue à Mérida (Mexique) en décembre 2003. En avril 2006, les représentants d'organisations internationales et d'autorités chargées de la lutte contre la corruption ainsi que l'ONUSUDC ont appuyé la création de l'association internationale des autorités anticorruption qui a tenu sa première Conférence annuelle et Assemblée générale à Beijing en octobre 2006. L'Association a notamment pour objectifs de promouvoir l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la coopération internationale, les partenariats et la coordination entre les autorités anticorruption. Peuvent en devenir membres les autorités gouvernementales chargées de la lutte contre la corruption ainsi que les particuliers dotés d'une expérience théorique ou pratique en la matière.

La deuxième Conférence annuelle de l'Association est prévue en novembre 2007 en Indonésie.

15. Ont participé à la première Conférence annuelle et Assemblée générale de l'Association 137 pays et 12 organisations internationales. Dans sa déclaration officielle, la Conférence a constaté le besoin impérieux de données précises et objectives sur le phénomène de la corruption et ses effets; a prié instamment les autorités anticorruption de s'attacher à réunir et à analyser les données et informations pertinentes; et a invité l'ONUSUDC à mettre au point les outils qu'exige la mesure précise et objective de la corruption. Elle a en outre exhorté les États à appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption et à s'en inspirer lorsqu'ils décident de créer des autorités anticorruption ou de modifier les attributions ou le mandat d'organismes existants. Enfin, elle a invité la Conférence des États parties à la Convention à assigner un rang élevé de priorité à la rationalisation des différentes initiatives de recouvrement d'avoirs et a souligné la nécessité impérieuse de développer les connaissances et de renforcer les capacités en la matière, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

3. La coopération par l'intermédiaire d'autres entités

16. La coordination des activités internationales de lutte contre la corruption a en outre été facilitée par la coopération de l'ONUSUDC avec plusieurs autres entités et associations internationales compétentes. L'Office a notamment participé à la Deuxième Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, qui s'est tenue à Arusha (Tanzanie) du 19 au 23 septembre 2006. Cette organisation, fondée en 2002, est un réseau international de parlementaires qui se sont engagés à promouvoir la bonne gouvernance et à lutter contre la corruption dans le monde entier. L'ONUSUDC coopère aussi étroitement avec l'Anti-Corruption Resource Centre "U4", qui s'efforce d'aider les organismes de développement de l'Allemagne, du Canada, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède à mieux résoudre les problèmes de corruption dans le cadre de leur appui au développement. Ce centre cherche à faciliter l'échange d'expériences entre pays et secteurs ainsi que le dialogue sur les mesures adaptées aux différents secteurs et contextes nationaux. Par ailleurs, le Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'OCDE, qui vise à améliorer l'efficacité de l'aide des donateurs en matière de gouvernance et de renforcement des capacités, compte sur des apports substantiels de l'ONUSUDC. Enfin, dans le cadre d'un projet commun sur la prévention de la corruption destiné à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises, l'ONUSUDC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont organisé une réunion d'experts rassemblant des représentants d'organisations internationales et du monde des affaires, dans le but d'identifier les problèmes que pose la corruption dans le secteur privé, notamment pour les petites et moyennes entreprises, et de proposer des outils et des mesures permettant de s'y attaquer le plus efficacement possible.

IV. Ampleur de la corruption et des transferts d'avoirs tirés de la corruption et incidence de ces transferts sur la croissance économique et le développement durable

17. La corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite tirés de la corruption sont un véritable fléau pour la croissance économique, la gouvernance et le développement durable. Néanmoins, de par leur nature clandestine, les actes de corruption sont rarement enregistrés ou signalés comme ils le devraient. Les méthodologies utilisées pour mesurer l'ampleur du phénomène analysent soit la perception des parties prenantes concernées soit les caractéristiques institutionnelles qui ont tendance à freiner ou à alimenter la corruption. En effet, l'indicateur de gouvernance élaboré par l'Institut de la Banque mondiale repose sur les perceptions de la gouvernance, notamment du degré de maîtrise de la corruption¹; l'indice de perception de la corruption de Transparency International rend compte des niveaux de corruption perçus, et l'indice de corruption des pays exportateurs (également compilé par Transparency International) évalue la tendance des entreprises des pays industrialisés à verser des pots-de-vin à l'étranger². Ces instruments aident à mettre en évidence le caractère omniprésent et multiforme de la corruption. Un débat intéressant a récemment été lancé sur la question de savoir s'il était réaliste de continuer à mesurer un tel phénomène, et plus encore son impact, de façon indirecte ou en se fondant exclusivement sur des perceptions. La Conférence des États parties suivra probablement ce débat avec grand intérêt à sa deuxième session. De par son mandat et sa composition, elle est particulièrement bien placée pour analyser le problème en détail et identifier des solutions praticables et acceptables.

18. Quelle que soit l'issue du débat engagé, il est incontestable que si tous les pays sont exposés à la corruption, les pays à faible revenu sont particulièrement affectés par les incidences négatives de ce phénomène. La corruption compromet les chances de croissance économique durable et l'efficacité de l'aide extérieure. Elle déstabilise l'environnement des entreprises et augmente leurs coûts. Par exemple, dans le secteur du bâtiment, les pots-de-vin représenteraient de 5 à 30 % du coût total d'un projet³. Les dessous de table constituent des taxes informelles d'un montant incertain sur toutes les opérations commerciales, ce qui rend l'investissement risqué et coûteux. Dans sa dernière enquête intitulée "Doing Business", le Service-conseil multidonateurs pour l'investissement étranger de la Société financière internationale et de la Banque mondiale a établi un lien direct entre le degré de corruption perçu et la volonté de créer de nouvelles entreprises⁴. La corruption est aussi source d'inégalités: ceux qui disposent d'un plus grand

¹ Daniel Kaufmann, Aart Kraay et Massimo Mastruzzi, *Governance Matters V: Aggregate and Individual Governance Indicators for 1996-2005*, World Bank Policy Research, Série Documents de travail n° 4012 (Washington, D.C., Banque mondiale, 2006). Les indicateurs globaux et détaillés sont accessibles en anglais à l'adresse suivante: www.govindicators.org.

² Les deux indices sont accessibles à l'adresse suivante: www.transparency.org.

³ Transparency International, *Preventing Corruption on Construction Projects: Risk Assessment and Proposed Actions for Project Owners* (mars 2005). Accessible à l'adresse suivante: www.transparency.org.

⁴ Banque mondiale et Société financière internationale, *Doing Business in 2006: Creating Jobs* (Washington, D.C., 2006). Accessible à l'adresse: <http://www.doingbusiness.org>.

pouvoir financier ont les moyens d'obtenir davantage de biens ou de services – de meilleure qualité – par des moyens frauduleux.

19. La corruption à grande échelle, notamment lorsque de hauts fonctionnaires sont impliqués, peut porter sur des richesses considérables qui sont souvent détournées de leurs pays d'origine. À l'échelle mondiale, le produit de la corruption transféré à l'étranger représente une part importante de la fuite des capitaux. Les données empiriques sur cette forme de criminalité et sur les solutions possibles sont encore rares et contradictoires. Pour certains analystes, au fil des ans, les pays en développement auraient blanchi et transféré à l'étranger entre 20 et 40 milliards de dollars des États-Unis, issus de la grande corruption⁵; pour d'autres, c'est chaque année que cette somme serait transférée à l'étranger⁶; et l'on entend souvent qu'en Afrique, 148 milliards de dollars par an, soit 25% du produit intérieur brut, sont engloutis par les pratiques frauduleuses⁷. Quels que soient les chiffres exacts, même les estimations les plus modérées sont vertigineuses. Le détournement d'avoirs tirés de la corruption gangrène le budget de l'État, entrave la création d'institutions économiques transparentes et sape la confiance dans les institutions et les systèmes financiers. C'est pourquoi restituer des avoirs à un pays l'aide non seulement à retrouver les richesses qui lui ont été dérobées mais aussi à développer et renforcer ses institutions en regagnant à l'extérieur une confiance dont il a grand besoin.

V. Recouvrement d'avoirs

A. Impact de la Convention des Nations Unies contre la corruption

20. La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument juridique qui offre à la communauté internationale un ensemble de dispositions sur le recouvrement d'avoirs, "principe fondamental de la Convention" à l'égard duquel les "États parties s'accordent mutuellement la coopération et l'assistance les plus étendues", conformément à l'article 51. La Convention met l'accent sur les mécanismes efficaces pour prévenir le blanchiment du produit de pratiques frauduleuses (art. 14) et sur le recouvrement d'avoirs détournés au moyen de telles pratiques (chap. V, art. 51 à 59). Certaines dispositions, par exemple l'article 53 sur les mesures pour le recouvrement direct de biens et l'article 57 sur la restitution et la disposition des avoirs, énoncent des règles qui portent spécifiquement sur le recouvrement d'avoirs. L'article 57, qui représente une avancée considérable, est l'une des dispositions qui a posé le plus de difficultés durant le processus de négociation de la Convention parce qu'elle introduisait le concept totalement nouveau de restitution intégrale des avoirs. La conjugaison de nouvelles dispositions comme celle-ci, qu'aucun autre instrument juridique

⁵ La Déclaration de Nyanga sur le recouvrement et le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger a été signée le 4 mars 2001 par des représentants de Transparency International au Zimbabwe (accessible en ligne à l'adresse suivante: www.transparency.org).

⁶ Raymond Baker et al., "Dirty money and its global effects", *International Policy Report*, janvier 2003.

⁷ Jack Smith, Mark Pieth et Guillermo Jorge, "The Recovery of Stolen Assets: A Fundamental Principle of the UN Convention against Corruption", *U4 Anti-Corruption Resource Centre Brief*, vol.2, février 2007.

international ne prévoit, et de dispositions plus anciennes et bien établies, par exemple sur la coopération internationale aux fins de confiscation, crée une dynamique très prometteuse que renforcent les liens entre le chapitre V et les autres chapitres de la Convention. Par exemple, les dispositions de l'article 52 sur la prévention et la détection des transferts du produit du crime complètent les règles énoncées à l'article 14 sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et les dispositions sur la coopération internationale aux fins de confiscation contenues dans les articles 54 et 55 sont étroitement liées au chapitre IV sur la coopération internationale, en particulier pour ce qui est de l'entraide judiciaire. Au total, ces dispositions et liens créent un cadre unique et novateur pour le recouvrement d'avoirs. Toutefois, beaucoup dépendra de leur application effective par les États parties.

21. L'un des obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention est le manque de connaissances systématiques. Le recouvrement d'avoirs est un aspect nouveau du droit international et de la coopération internationale et l'expertise dans ce domaine est encore rare et souvent coûteuse. Les dispositions les plus novatrices de la Convention n'ont pas encore été expérimentées. En vue de les appliquer pleinement et efficacement, il est indispensable de mener des recherches comparatives, de constituer une documentation détaillée et de créer une base de connaissances sur les obstacles et les pratiques éprouvées. En priorité, tous les acteurs compétents devraient mener une évaluation systématique des besoins particuliers, après quoi il sera possible d'élaborer une matrice des besoins et des initiatives qui pourra servir de référence pour déterminer les priorités en termes de politiques et identifier les lacunes de l'action mondiale pour le recouvrement d'avoirs.

22. En appliquant la Convention, les États Membres peuvent surmonter divers obstacles juridiques qui rendaient le recouvrement d'avoirs difficile et risqué. La Convention offre un cadre juridique pour surmonter les divergences entre systèmes juridiques. Elle peut, si les États parties le souhaitent, servir de base légale aux fins de l'aide juridique en l'absence de traité, et elle aborde les questions importantes du recouvrement direct et de la divulgation volontaire d'informations. Puisque, en matière de recouvrement d'avoirs, il est essentiel d'agir vite, la Convention peut aussi contribuer à la mise en place de procédures plus efficaces qui sont plus susceptibles d'aboutir.

23. Cependant, certaines difficultés posées par le recouvrement d'avoirs ne sont pas tant juridiques que pratiques, liées à la complexité et à la longueur des procédures. En effet, la nécessité d'organiser des procédures parallèles dans plusieurs pays prolonge la durée des affaires, absorbe des ressources et rend le processus inefficace. Du fait de leur complexité, les procédures de recouvrement d'avoirs sont coûteuses. Elles demandent beaucoup de ressources aux structures existantes qui doivent être capables de traiter en interne des affaires d'une portée et d'une complexité exceptionnelles. Les gouvernements ont en outre besoin de juristes très spécialisés qui se trouvent surtout dans le secteur privé, à un prix souvent élevé. Alors que les défenseurs sont généralement disposés à verser des sommes importantes pour se faire représenter, avec les fonds qu'ils ont pillés, les gouvernements ont rarement les moyens de s'assurer le même niveau d'expertise.

24. Au vu de ces difficultés pratiques, la Conférence des États parties est convenue d'une approche en deux volets. À long terme, le succès des initiatives pour le recouvrement d'avoirs dépendra en grande partie des capacités des systèmes

de justice et de leur aptitude à coopérer efficacement. En effet, il est d'une importance cruciale que les systèmes de justice pénale fonctionnent bien dans les pays requérants et que les politiques de prévention soient efficaces et transparentes à la fois dans ces pays et dans les centres financiers. Il faudrait aussi planifier les réformes institutionnelles nécessaires pour renforcer la confiance et établir des partenariats visant à prévenir le pillage d'avoirs et à assurer le succès des procédures de recouvrement. Tout en cherchant à répondre aux besoins à long terme, il convient de ne pas négliger le besoin impérieux d'aide à court terme, notamment d'aide juridique dans des affaires qui sont en cours ou prévues. Il faudra construire une base de connaissances, examiner les cadres normatif et législatif, ainsi que la nécessité d'opérer des changements institutionnels et de développer des compétences spécialisées, avec le soutien d'une large gamme de praticiens de divers domaines ainsi que du milieu universitaire.

B. Initiatives actuelles et futures concernant le recouvrement d'avoirs

25. Le recouvrement d'avoirs est rapidement devenu un élément prioritaire des politiques de lutte contre la corruption, suscitant l'intérêt des décideurs, des praticiens et de la communauté internationale. Diverses initiatives en la matière ont été lancées ou sont prévues. Leur succès dépendra beaucoup de l'efficacité de la coopération et de la vitesse à laquelle les expériences et les enseignements sont échangés.

26. L'ONUDC et la Banque mondiale ont lancé l'Initiative pour la restitution des avoirs volés (Initiative StAR) qui a été examinée en marge des réunions de printemps de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, le 14 avril 2007. Ces deux organisations établiront des partenariats avec d'autres organismes pour que l'Initiative débouche sur une action mondiale. Les ministres des finances du Groupe des huit (G-8) se sont également félicités de cette initiative lors de leur réunion tenue le 19 mai 2007 à Potsdam (Allemagne).

27. Le programme de travail de cette initiative conjointe repose sur la Convention des Nations unies contre la corruption, une importance particulière étant accordée à la ratification et à l'application de cet instrument. On estime que le recouvrement d'avoirs représente un défi pour les pays développés comme pour les pays en développement et qu'un partenariat mondial est nécessaire pour lutter contre les transferts à l'étranger du produit de la corruption et faciliter le rapatriement dans leurs pays d'origine des avoirs pillés. L'initiative StAR exige des mesures qui réduisent les obstacles au recouvrement d'avoirs, renforcent les systèmes juridique et financier dans les pays requérants et engagent la société civile et les médias. Elle prévoit des activités visant notamment à convaincre tous les pays de ratifier et d'appliquer la Convention, à aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour répondre aux demandes d'entraide judiciaire, et à développer des partenariats pour l'échange d'informations et d'expériences.

28. L'International Centre for Asset Recovery (ICAR), qui fait partie de l'Institut à but non lucratif de Bâle sur la gouvernance et qui est opérationnel depuis début 2007, se spécialise dans la recherche interdisciplinaire et les services consultatifs en matière de recouvrement d'avoirs. Ce centre coopère étroitement avec l'ONUDC. Le 21 mars et le 14 mai 2007, il a accueilli des réunions sur le recouvrement

d'avoirs afin de susciter un échange de vues informel sur les activités actuelles et futures des donateurs. Il a également coopéré avec l'ONUSUDC à l'organisation d'un séminaire sur le recouvrement d'avoirs qui s'est tenu les 15 et 16 mai 2007. Les participants y ont analysé des cas récents et significatifs de recouvrement, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, pour ensuite réfléchir à ce qui aurait pu être fait si la Convention contre la corruption avait été en vigueur et appliquée à ces cas.

29. Le Groupe de travail du Commonwealth sur le rapatriement d'avoirs a été créé en 2004 pour intensifier la coopération et l'assistance entre les pays et établir un rapport contenant des recommandations propres à favoriser la prise de mesures efficaces. Ce rapport, qui contenait des recommandations concernant la législation interne et les réformes institutionnelles dans les pays du Commonwealth, a été présenté à la réunion de ministres de la justice et de hauts fonctionnaires du Commonwealth, qui s'est tenue à Accra, du 17 au 20 octobre 2005. Le secrétariat du Commonwealth a aussi organisé à Abuja, du 23 au 25 janvier 2007, un atelier de formation sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale dans les enquêtes contre la corruption.

30. Le G-8 a abordé la question du recouvrement d'avoirs pour la première fois le 11 mai 2004, lors d'une réunion des ministres de la justice et de l'intérieur, puis le 10 juin 2004, à l'occasion du Sommet des chefs d'État tenu à Sea Island. Il est convenu qu'il fallait constituer des équipes d'intervention rapide et des équipes spéciales de coordination pour chaque cas d'espèce et que des ateliers sur le recouvrement d'avoirs seraient organisés au niveau régional. Un atelier a notamment été tenu au Nigéria en 2005, en vue d'examiner des mesures pratiques destinées à aider les pays africains à rapatrier des avoirs volés. Lors du Sommet d'Heiligendamm, qui a eu lieu du 6 au 8 juin 2007, le G-8 a réaffirmé son engagement à lutter efficacement contre la corruption, notamment: en soutenant la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en veillant à ce que les pays en développement aient accès à une expertise technique et qu'ils puissent développer une expertise propre dans le domaine du recouvrement d'avoirs, en élaborant des mesures pour empêcher les individus d'avoir accès au fruit de leurs activités criminelles et en invitant instamment tous les centres financiers à mettre en œuvre les normes internationales les plus strictes en termes de transparence, d'échange d'informations et de lutte contre le blanchiment d'argent. Le G-8 s'est par ailleurs engagé à organiser de nouveaux ateliers régionaux sur le recouvrement d'avoirs et à fournir aux pays en développement une aide accrue au renforcement de leurs capacités.

31. Le Conseil de l'Union européenne a décidé en 2007 que chaque État membre de l'Union devait créer ou désigner un bureau national de recouvrement des avoirs chargé de faciliter le dépistage et l'identification des produits du crime et des autres biens en rapport avec le crime et veiller à ce que ces bureaux coopèrent les uns avec les autres en échangeant des informations sur demande ou de manière spontanée. Ces bureaux complèteront le Camden Asset Recovery Inter-Agency Network (CARIN), un réseau informel de praticiens du milieu judiciaire et des services de détection et de répression spécialisés dans l'identification, le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs d'origine illicite. Créé en 2004 à La Haye, ce réseau compte actuellement 45 membres, dont 39 pays et territoires et 6 organisations internationales.

32. Dans le cadre des préparatifs de la deuxième session de la Conférence des États parties, un séminaire régional intitulé “Vers des normes internationales opérationnelles contre les actes de corruption: recouvrement d’avoirs et entraide judiciaire” sera accueilli du 5 au 7 septembre 2007 à Bali (Indonésie) par la Commission indonésienne pour l’éradication de la corruption (KPK). Il portera sur les obstacles juridiques et institutionnels au recouvrement d’avoirs, l’entraide judiciaire, l’identification, le gel, la confiscation et le rapatriement d’avoirs, les enseignements tirés d’études de cas, et les besoins et priorités de la région Asie-Pacifique. Diverses initiatives bilatérales de formation et de renforcement des capacités ont également été lancées ou planifiées.

VI. Conclusions et recommandations

33. À sa session inaugurale, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, forte de la volonté politique ferme et persistante des États Membres, a pris un certain nombre de mesures significatives qui tracent une ligne de conduite réfléchie et rationnelle pour l’avenir. Afin de consolider les acquis de la première session et de continuer à progresser régulièrement dans cette voie, il faudra manifester la même détermination lors de la deuxième session. Les pays participants doivent être prêts à s’engager dans un dialogue de fond et à parvenir à un consensus sur des questions aussi cruciales qu’épineuses. Il importera de soutenir pleinement la Conférence dans l’exécution de son programme de travail ambitieux et de son mandat exigeant.

34. Le recouvrement d’avoirs restera une priorité. Dans ce domaine, le succès dépendra de la capacité de la Conférence à se concentrer sur les questions de fond et à éviter toute politisation inutile. Il importera d’aborder l’application des dispositions de la Convention en ayant pleinement conscience de la complexité des mesures en jeu et en acceptant d’investir temps, énergie et ressources pour identifier les meilleurs moyens d’avancer, d’instaurer la confiance, y compris la confiance mutuelle, et de renforcer la coopération. Une participation des États qui, situation optimale, ont à la fois une expertise de fond, une expérience pratique et le pouvoir politique de décision, revêtira aussi une grande importance.

35. L’augmentation rapide et continue du nombre de parties à la Convention laisse espérer que cette dernière sera bientôt pleinement opérationnelle, conformément aux aspirations et aux attentes des États Membres, et tout doit être fait pour que ses dispositions soient mises en œuvre. L’Assemblée générale souhaitera peut-être, à cet égard, encourager les États Membres à appuyer les travaux de la Conférence des États parties ainsi que les efforts qu’elle déploie pour assurer l’application de la Convention.